



## Isolation lors d'une réfection toiture

Par **factoser**, le **06/02/2016** à **10:07**

Bonjour

Sur une maison comportant 3 appartements ,la toiture doit etre refaite.Il s'agit de retirer les tuile artificiel et de refaire la couverture sur le voligeage actuel .Le devis comporte une isolation de 160 mm au dessus de ce voligeage entrainant un surcout . Cette isolation ne devrait elle pas incomber aux propriétaires des greniers puisque ce sont eux qui veulent les aménager.

merci

Par **youris**, le **06/02/2016** à **11:02**

bonjour,

je suppose que le devis de travaux a été voté par l'A.G. des copropriétaires et a indiqué son financement par les copropriétaires à moins que cela soit prévu sur votre R.C.

est-ce pour transformer ces greniers en logements qui nécessiterait l'accord de la copropriété eT la modification du RC.

salutations

Par **factoser**, le **06/02/2016** à **11:26**

Non le devis n'a pas été voter par les copropriétaires ,un des copropriétaire c'est occupé de faire faire un devis et m'en à informé .C'est à ce moment que je me suis aperçu qu'il comprenait l'isolation. Le devis n'a pas encore été accepté,d'ailleurs je vais en faire faire un autre la semaine prochaine .Mais cette histoire d'isolation me tracasse.

Par **factoser**, le **06/02/2016** à **11:27**

Et merci pour ta réponse.

Par **youris**, le **06/02/2016** à **14:02**

bonjour,  
l'isolation d'une toiture d'immeuble bénéficie à tous les occupants d'un immeuble car c'est le lieu principal des déperditions thermiques.  
salutations

Par **factoser**, le **07/02/2016** à **10:32**

Bonjour

Je reviens vers vous car dans un sujet du 02/12/15 vous faisiez un réponse qui semblait indiquer que l'isolation d'un grenier incombait à celui qui voudrait l'aménager pour l'occuper. D'autre part vous souleviez un problème intéressant sur le recalcul des millièmes. En effet les propriétaires des combes veulent faire venir un "expert pour refaire tout les calcul ,loi carrez etc.. en vue de recalculer les millièmes suite à l'aménagement . A qui incombe le paiement de ces frais .  
merci et salutation.

Par **youris**, le **07/02/2016** à **10:45**

selon l'adage "qui commande, paie" c'est ceux qui font appel à cet expert qui devront le payer. les modifications du RC et toutes les formalités comme la publicité foncière suite au changement de destination des lots privatifs sont à la charge de leurs propriétaires.

Par **factoser**, le **07/02/2016** à **20:57**

Youris ,je vous remercie de vos réponses.  
salutations